



Royaume du Maroc



وزارة الفلاحة والصيد البحري

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime



Recensement Général de L'Agriculture pour l'établissement du Registre National Agricole

الإحصاء العام للفلاحة لوضع السجل الوطني الفلاحي

Méthodologie du recensement
Manuel d'instructions aux enquêteurs

Janvier 2016

Sommaire

| | |
|---|----|
| 1. Comment conduire l'enquête ?..... | 3 |
| 2. Rôle de l'enquêteur | 6 |
| 3. Utilisation des ortho-photos..... | 6 |
| 3.1 Géolocalisation de l'exploitation | 6 |
| 3.2 Délimitation de l'exploitation | 7 |
| 3.3 Renseignement du questionnaire : (Partie Ortho photo) | 7 |
| 4. Comment renseigner le questionnaire ?..... | 8 |
| 4.1 Emplacement et géo-localisation de l'exploitation | 8 |
| 4.2 Identification de l'exploitant (e)..... | 12 |
| 4.3 Capital humain | 15 |
| 4.4 Parcellaire et utilisation des terres..... | 17 |
| 4.5 Utilisation des facteurs de production | 25 |
| 4.6 Effectifs des bovins | 26 |
| 4.7 Effectifs des ovins et des caprins | 27 |
| 4.8 Effectifs des camelins | 28 |
| 4.9 Effectifs des équins et des porcins | 28 |
| 4.10 Effectif du cheptel au 1 ^{er} janvier | 29 |
| 4.11 Abattage et Mortalité dans l'exploitation : (du 1 ^{er} Sept au 31 Août) | 29 |
| 4.12 Apiculture (Miel)..... | 29 |
| 4.13 Aviculture et cuniculture | 30 |
| 4.14 Prestations vétérinaires (durant les trois dernières années) | 30 |
| 4.15 Equipement de l'exploitation agricole..... | 31 |
| 4.16 Aménagement foncier : | 35 |
| 4.17 Revenus total du ménage | 36 |
| 4.18 Services..... | 36 |
| 4.19 Contexte de l'enquête | 37 |

1. Comment conduire l'enquête ?

Conduire une enquête avec succès est un art et ne doit pas être considéré comme un processus "mécanique". Chaque interview est une nouvelle situation qui met en jeu deux personnes. Chaque interview est un échange et non un processus directif "genre interrogatoire". L'échange suppose le sens de l'écoute active où l'étonnement est essentiel. Dans chaque interview on doit s'attendre à de nouvelles informations qui enrichissent les deux parties. Une interview doit se dérouler d'une manière conviviale pour la rendre intéressante et agréable et non pénible.

L'art d'enquêter se développe avec la pratique mais il existe certains principes de base que les enquêteurs doivent suivre pour réussir.

Dans cette section vous trouverez plusieurs directives générales pour vous apprendre comment établir de bons rapports avec les enquêtés et comment réussir une interview réussie.

1.1 En tant qu'enquêteur, votre première responsabilité consiste à :

- ✚ Etablir un bon contact avec l'exploitant (te). La première impression est celle qui va conditionner l'échange avec l'exploitant (te). La première impression que l'exploitant (te) aura de vous influera sur sa bonne volonté à coopérer à l'enquête.
- ✚ S'assurer que son attitude est amicale quand on se présente. Avant de commencer à travailler, le superviseur doit expliquer le contexte et les objectifs du recensement pour mettre en confiance les interviewés.
- ✚ Se présenter en tant que mandaté par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (MAPM). Le superviseur du Ministère peut le faire parfois lorsqu'il est présent. La casquette que vous portez, le cartable et les autres objets que vous manipulez, portant le logo du Registre National Agricole, attestent que vous travaillez dans le cadre du Recensement Général de l'Agriculture au profit du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime.
- ✚ **Faire dès le début une bonne impression :** Quand vous abordez l'exploitant pour la première fois, faites de votre mieux pour le mettre à l'aise. Avec quelques paroles bien choisies, vous pouvez mettre l'exploitant dans un état de confiance pour l'interview. Commencez l'interview avec un sourire et en disant bonjour « Salam », puis présentez-vous en annonçant votre nom. Cela est très important pour le relationnel.
- ✚ **Amener intelligemment l'exploitant à coopérer :** Pour ne pas susciter le refus de répondre de la part de l'exploitant et l'amener à coopérer en toute sérénité, il faut lui lire à haute voix les déclarations mises à la disposition de l'enquêteur dans lesquelles les objectifs du recensement sont bien expliqués.. Dans ces déclarations, il est également spécifié que la participation à l'enquête est très souhaitable (il est à la fois volontaire et obligatoire).

Il faut bien insister que les données recueillies ne seront utilisées que par le MAPM pour les objectifs du développement agricole et rural, qui au final visent à l'amélioration du bien-être des habitants en milieu rural.

Vous devez absolument lire la déclaration de consentement telle qu'elle est écrite avant de demander à l'exploitant (e) de participer au recensement.

- ✚ **Rassurer l'enquêté du caractère confidentiel des réponses :** Au cas où l'exploitant (e) hésite à répondre à l'interview ou demande à quoi serviront ces informations, il faudrait expliquer que les données que vous recueillez resteront confidentielles et qu'elles ne seront utilisées que par le MAPM à titre individuel et par d'autres départements à titre agrégé. En outre, vous ne devez jamais, devant un exploitant ou toute autre personne, mentionner d'autres interviews ou montrer à d'autres enquêteurs, aux superviseurs ou aux contrôleurs, des questionnaires complétés.
- ✚ **Avoir toujours une approche positive :** N'adoptez jamais un air d'excuses et n'utilisez pas des expressions telles que « Êtes-vous trop occupé? » Ce genre de questions risque d'entraîner un refus avant même de commencer. Dites plutôt à l'exploitant, « Je voudrais vous poser quelques questions » ou « Je voudrais vous parler quelques instants ».
- ✚ **Répondre en toute clarté aux questions de l'exploitant (e) :** Avant d'accepter d'être interviewé, l'exploitant (e) peut vous poser quelques questions concernant le recensement. Soyez directe et aimable quand vous répondez. L'enquêté peut également se plaindre de la durée de l'interview. Précisez que vous êtes disposé à revenir à un autre moment si l'exploitant (e) n'est pas disponible à ce moment-là pour répondre aux questions. Il peut arriver que l'exploitant (e) pose des questions ou veuille parler des sujets du recensement. Bien qu'il soit important de ne pas interrompre le cours de l'interview, dites-lui que vous serez heureux de répondre à ses questions ou de parler de ce sujet après avoir terminé l'interview.

1.2 Conseils pour conduire l'interview

✚ Etre neutre pendant toute l'interview

La plupart des gens sont correctes et ont tendance à donner les réponses qu'ils pensent que vous souhaitez entendre. Par conséquent, il est très important que vous restiez absolument neutre pendant que vous posez les questions. Ne donner jamais à penser à l'enquêté, par l'expression du visage ou le ton de la voix, qu'il a donné la réponse "juste" ou "fausse" à la question. De même, ne donnez jamais l'impression d'approuver ou de désapprouver une des réponses. Si l'exploitant donne une réponse ambiguë, essayez d'approfondir la chose de façon neutre, en posant des questions telles que :

- « Pouvez-vous expliquer un peu plus » ?
- « Je n'ai pas bien compris, pouvez-vous répéter » ?
- « On n'est pas pressé. Prenez le temps de réfléchir ».

✚ Ne jamais suggérer de réponses aux enquêtés

Si la réponse d'un exploitant n'est pas pertinente, ne l'aidez pas en disant quelque chose comme « Je suppose que vous voulez dire que....n'est-ce pas? ». Très souvent il sera d'accord avec votre interprétation de sa réponse, même si ce n'est pas le cas. Vous devez plutôt approfondir le problème de façon à ce que l'enquêté lui-même trouve la réponse pertinente.

✚ Ne pas changer la formulation ou la séquence des questions

La formulation des questions et leur séquence dans le questionnaire doivent être respectées. Si l'exploitant a mal compris une question, vous devez répéter la question lentement et clairement. S'il ne comprend toujours pas, vous pouvez reformuler la question en prenant soin de ne pas modifier le sens de la question d'origine. Donnez seulement le minimum d'informations nécessaires pour obtenir une réponse appropriée.

✚ Faire preuve de tact avec les enquêtés qui hésitent

Dans certains cas, il se peut que l'exploitant répond simplement « Je ne sais pas », ou donne une réponse non pertinente, ou semble s'ennuyer ou être désintéressé, ou contredire ce qu'il venait de dire précédemment. Dans de tels cas, vous devez essayer de raviver son intérêt à la conversation. Par exemple, si vous sentez qu'il est intimidé ou effrayé, essayez de le mettre en confiance avant de poser la question suivante. Passez quelques instants à parler de choses sans rapport avec l'enquête (par exemple, sa ville ou son village, le temps, ses activités quotidiennes, etc.).

Si l'exploitant donne des réponses non pertinentes ou compliquées, ne l'arrêtez pas brusquement ou impoliment, mais écoutez ce qu'il a à dire. Puis, essayez de le guider doucement vers la question de départ. Une bonne ambiance doit être maintenue durant toute l'interview. On parvient à la meilleure ambiance pour une interview quand l'exploitant considère l'enquêteur comme une personne aimable, réceptive et sympathique, qui ne l'intimide pas, et à qui il peut tout dire sans se sentir intimidé ou embarrassé.

✚ Ne pas précipiter l'interview

Posez les questions lentement pour que l'exploitant comprenne bien ce qu'on lui demande. Après avoir posé une question, attendez et donnez-lui le temps de réfléchir. Si l'exploitant se sent bousculé ou si on ne lui permet pas de formuler sa propre opinion, il peut répondre "Je ne sais pas" ou donner une réponse inexacte. Si vous pensez que l'exploitant répond sans réfléchir, simplement pour hâter l'interview, dites-lui : « On n'est pas pressé, Votre opinion est très importante, aussi réfléchissez à vos réponses avec soin »

1.3 Langue de l'interview :

Les questionnaires du recensement et les formations ont été faites et traduites en arabe dialectal. L'interview doit être conduite dans la langue de culture ou le dialecte local. Il est très important de ne pas changer le sens d'une question quand vous la reformulez ou l'interprétez dans une autre langue.

2. Rôle de l'enquêteur

L'agent enquêteur doit :

- + Respecter les consignes données lors de la formation ;
- + Bien maîtriser et suivre le contenu du manuel ;
- + Respecter les consignes données par le chef d'équipe pendant le déroulement de l'enquête ;
- + Avoir du tact dans la façon d'approcher les gens et un sens de responsabilité pour avoir leur confiance ;
- + Rassurer les enquêtés que les informations recueillies sont strictement confidentielles et n'ont aucun but fiscal ;
- + Etre en mesure de garder confidentielles les informations recueillies;
- + Donner le maximum de soit pour que son équipe puisse travailler sereinement, dans la tranquillité et la quiétude et avec motivation ;
- + Collecter les données de qualité et être en mesure d'apporter les corrections nécessaires aux questionnaires remplis ;
- + Finir le travail qui lui soit ~~est~~ confié dans les délais impartis ;
- + Faire son travail en étroite collaboration avec les autres membres de l'équipe, en cultivant les vertus ordinaires pour les enquêtes (sociabilité, politesse, tolérance, rigueur, respect etc.) ;
- + Eviter d'anticiper les réponses de l'enquêté ;
- + Adapter les horaires de travail en fonction de la disponibilité des enquêtés.

3. Utilisation des ortho-photos

Avant d'entamer l'enquête sur le terrain, il est conseillé aux enquêteurs qui vont travailler sur les ortho photo papiers, de préparer au bureau à la veille de l'enquête les ortho photos concernant la zone de dénombrement où résident les exploitants (tes). Pour cela, chaque enquêteur doit savoir facilement s'orienter dans l'ortho-photo, en inscrivant des indices permettant de reconnaître des endroits faciles à repérer tel que souk, mosquée ou douar afin de faciliter la localisation de l'exploitation sur l'ortho-photo.

Il est strictement conseillé de géo-localiser l'exploitation sur ortho-photo avant de commencer le questionnaire.

3.1 Géolocalisation de l'exploitation

L'enquêteur est amené à orienter l'exploitant avec des indices et des repères qui vont ~~lui~~ permettre à celui-ci de reconnaître son exploitation. La géolocalisation de l'exploitation sur l'ortho-photo doit être établie en collaboration avec l'exploitant. En cas de difficulté l'enquêteur peut avoir recours au Mokadem, le représentant du douar, le président d'une coopérative ou une association pour assister l'exploitant à reconnaître sa propriété. L'enquêteur devra s'informer sur l'ensemble de l'exploitation, déterminer s'il s'agit d'un seul bloc ou de plusieurs blocs séparés, se trouvant dans une ou plusieurs Ortho photos, et identifier ensuite les différentes parcelles constituant les différents blocs de l'exploitation.

3.2 Délimitation de l'exploitation

Une fois les blocs et les parcelles constituant l'exploitation ont été géo-localisés sur l'ortho photo, l'enquêteur devra alors procéder à leur délimitation de la façon suivante :

- ✚ Entourer l'exploitation avec une ligne en couleur rouge en suivant les limites précises de cette dernière.
- ✚ Viser le centre de l'exploitation et porter en rouge un numéro tout en l'encerclant avec la même couleur.
- ✚ Traiter les blocs identifiés appartenant à une même exploitation de la même façon que l'exploitation elle-même.
- ✚ Tracer avec soin les limites des parcelles avec des lignes en couleur bleue et veiller à ne pas omettre ou négliger une parcelle;
- ✚ Numéroter les parcelles de 1 à n dans une même ortho photo de haut en bas dans le sens de l'aiguille d'une montre. La couleur bleue sera utilisée pour la numérotation des parcelles. Vu les petites tailles des parcelles la précision est amplement sollicitée pour la délimitation de ces dernières.

Pour le cas des exploitations sans terre, l'enquêteur devra indiquer l'emplacement de l'exploitation sur l'ortho photo, par un numéro de l'exploitation entourée d'un cercle rouge. Pour les éleveurs nomades, on tiendra compte de la majorité du temps ou le cheptel se trouve dans le parcours. Pour le cas apiculteurs, c'est le siège de l'exploitant qui sera pris en considération. Il est à noter que l'application de saisie permet de positionner les exploitations sans terres par un point sur l'ortho photo.

3.3 Renseignement du questionnaire : (Partie Ortho photo)

Pour le renseignement la géolocalisation de l'exploitation et ses parcelles sur ortho photo, deux méthodes sont à envisager : (i) Pour l'enquêteur qui optera pour le système de collecte des données automatiques, l'application de saisie se chargera de piquer automatiquement les coordonnées de l'exploitation à savoir le code ortho photo, le N° de l'exploitation et le N° de la parcelle. (ii) Pour le système manuel de collecte des données, cette fois ci l'enquêteur est amené à renseigner la géolocalisation de l'exploitation et ses parcelles manuellement sur questionnaire papier.

Partie Emplacement et géolocalisation de l'exploitation

- ✚ Renseigner le code de l'ortho photo où se trouve le siège de l'exploitation. Au cas où l'exploitant n'habite pas sur place, et que l'exploitation soit répartie en deux blocs, l'enquêteur devra chercher le bloc le plus dominant en terme de superficie, pour décider de l'emplacement de l'exploitation ;
- ✚ Renseigner le numéro de l'exploitation. Il est à rappeler que la numérotation au sein d'une même ortho photo des exploitations est de 1 à n.

Partie Parcelaire

- ✚ Renseigner le code ortho photo ou se trouve la parcelle. Le code se trouve en haut et à droite de chaque ortho photo ;
- ✚ Renseigner le numéro de l'exploitation ou se trouve la parcelle ;
- ✚ Renseigner le numéro de la parcelle. Les parcelles au sein d'une même exploitation sont numérotées de 1 à n

Pour le système manuel de collecte des données la saisie se fera sur un PC bureau, via une masque de saisie connectée au serveur central au niveau de la DSS. L'enquêteur ou l'opérateur de saisie devra prendre les données collectées sur le terrain sous format papier, les digitaliser et saisir les informations numériques et cartographiques via le masque de saisie en accédant par internet à la base centrale de données. L'application de saisie générera cette fois-ci encore, automatiquement le code de l'ortho photo, le n° de l'exploitation et le numéro de la parcelle. L'enquêteur ou l'opérateur de saisie devra obligatoirement reporter le N° de l'exploitation généré par l'application de saisie sur le questionnaire papier pour toute consultation, recherche ou mise à jour ultérieures des données.

4. Comment renseigner le questionnaire ?

Le questionnaire se compose de 7 parties :

4.1 Emplacement et géo-localisation de l'exploitation

- ✓ Province : [] Sous-région : [] CCA/CMV /CDA :
- ✓ Commune : [] Douar : []
- ✓ N° Ortho-photo [] N° Exploitation []
- ✓ Type d'exploitation : (1=Individuelle, 2=Association, 3=Indivision, 4=Coopérative, 5=Société de d'Etat, 6=Société privée)
- ✓ Année d'accès à l'exploitation :
- ✓ Gestion de l'exploitation (1=Exploitant, 2=Gérant, 3=Membre du ménage 4=Autres): []
- ✓ Dénomination de l'exploitation :
- ✓ Superficie totale de l'exploitation en Ha :
- ✓ Objectif et destination de la production :
(1= Commercialisation, 2= Exportation, 3= production de semences et plants, 4= Transformation industrielle, 5= Autoconsommation, 6=Production biologique, 7= Production de produits de terroir, 8= Autre)

Selon le système de collecte des données, si le prestataire opte pour le système automatique, c-à-d. que la saisie des données et la délimitation soient sur tablette, l'enquêteur n'a rien à renseigner dans la partie allant du champ province au champ N° exploitation. Le système de collecte des données se chargera au cours de la délimitation de l'exploitation sur l'application SI, d'introduire automatiquement les données concernant les variables province, sous-région, CCA/CMV/CDA, Commune, N° Ortho et N° exploitation. Seul le douar sera renseigné manuellement par l'enquêteur.

Dans le cas contraire c-à-d, lorsque le prestataire opte pour le système de saisie manuel, l'enquêteur doit renseigner sur le questionnaire papier, le nom de la province, sous-région, CCA/CMV/CDA, la commune, le douar, le N° de l'orthophoto et le N° de l'exploitation.

Province est une division administrative territoriale. Le Maroc compte au total 73 provinces réparties sur le territoire national.

Sous-région est une zone d'intervention des services agricoles ou établissements de développement agricole. Il existe deux types de zones d'action:

✚ **Zone d'action ORMVA.** Il s'agit des 9 zones d'intervention des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole notamment:

- ORMVA Moulouya ;
- ORMVA Doukkala ;
- ORMVA Gharb ;
- ORMVA Haouz ;
- ORMVA Souss Massa ;
- ORMVA Ouarzazate ;
- ORMVA Loukkos ;
- ORMVA Tadla ;
- ORMVA Tafilalet.

✚ **Zone d'action DPA.** : Il s'agit des zones d'intervention des Directions Provinciales de l'Agriculture, qui sont actuellement en nombre de 47 DPA au niveau national.

CCA/CMV/CDA : Ce sont des découpages administratifs du MAPM

✚ **CCA** : Les zones d'action des DPA sont découpés en sous zone d'intervention gérées par les services de proximité relevant actuellement de l'Office National du Conseil Agricole (ONCA). Ce sont les Centres de Conseil Agricoles CCA (ex-CT) dont le nombre s'élève à 200.

✚ **CMV /CDA** : les zones d'action des ORMVA sont découpés en sous zone d'intervention gérées par les services de proximité relevant généralement de l'Office Régional de Mise en Valeur Agricole (ORMVA).

Commune Rural (CR) : Au Maroc, la commune est une collectivité territoriale de droit public, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Dans le cadre de la décentralisation du pays, les communes sont regroupées au sein de préfectures ou de provinces elles-mêmes regroupées au sein de régions. Le découpage administratif a fixé leur nombre à 1 503, soit 221 communes urbaines et 1 282 communes rurales. L'enquêteur doit renseigner sur le questionnaire le nom de la commune rurale.

Douar : Le terme « douar » désigne un « village ou un groupement d'habitations en milieu rurale qui comporte généralement de 50 à 400 foyers. Les habitations peuvent être dispersées ou groupées. Un code sera attribué pour chaque douar et sera constitué d'un numéro de séquence de 1 à n au sein d'une même commune.

Code Ortho : C'est un code unique attribué à chaque ortho photo composé généralement de 7 à 12 caractères alphanumérique. Il se trouve en haut et à droite de chaque ortho photo. L'enquêteur doit renseigner le code de l'ortho photo où se trouve le siège de l'exploitation c-

à-d son habitation, ses bâtiments d'élevage et de stockage etc. Au cas où l'exploitant ne réside pas sur place (dans l'exploitation), et que l'exploitation est répartie en deux blocs distincts, l'enquêteur devra renseigner le N° ortho photo ou se trouve le bloc dominant en terme de superficie.

N° Exploitation : Dans chaque ortho photo, les exploitations sont numérotées de 1 à n. Une fois que l'exploitation a été identifiée avec l'exploitant et délimitée, un numéro de séquence lui sera attribué. L'enquêteur doit reporter le numéro de l'exploitation à l'intérieur d'une même ortho photo ou ortho image.

Gestion de l'exploitation : L'enquêteur doit se renseigner auprès de la personne interviewée, si elle gère lui-même sa propre terre ou s'il la confie à une autre personne. Il y a plusieurs cas possibles tel que mentionné sur le questionnaire. L'enquêteur doit porter dans la case correspondante le code approprié:

- + Code=1 si l'exploitant (e)gère lui-même sa propre terre;
- + Code=2 si l'exploitant (e) emploi quelqu'un pour gérer son exploitation (exemple un gérant, un rabaa,...etc.) ;
- + Code=3 si un membre du ménage de l'exploitant (e) est responsable de la gestion de l'exploitation (exemple : son fils, sa femme, son frère qui vit avec lui dans le même ménage, son gendre...etc.) ;
- + Code=4 si l'exploitation est confiée à un voisin ou un ami selon un arrangement préalable entre les deux.

Le choix multiple n'est pas permis pour cette question.

Type d'exploitation : Plusieurs types d'exploitations peuvent se présenter à savoir les exploitations physiques telles que individuelles, en association et en indivision puis les exploitations morales telles que les coopératives, les sociétés d'Etat et les sociétés privées.

- + **Individuelle (Code=1) :** une exploitation est dite individuelle lorsqu'elle est exploitée par un seul individu qui est la personne qui dirige et prend les décisions économiques et financières dans l'exploitation (Achat des semences, achat des intrants, l'emploi de la main d'œuvre, l'investissement...etc.);
- + **Association (Code=2):** le type d'exploitation est une association lorsqu'elle est gérée par plus d'une personne qui mettent en commun leurs moyens financiers et techniques et prennent la décision ensemble. (Exemple : deux frères qui ont déjà partagé leurs parts après le décès du père et continuent d'exploiter ensemble ; deux personnes qui décident de s'associer et louer un terrain à exploiter,...etc.). L'association est à différencier de l'association sur les terres et les animaux. On peut trouver le cas où un exploitant de 3 ha de céréales qui prend des animaux en association. Il s'agit là une d'exploitation individuelle et non d'une association. Lorsque l'association est composée de deux personnes, on renseigne leur nom en commun (Ex : Hajj Miloud et Oujjar Mostafa). Quand il s'agit de plus de deux personnes, on renseigne le nom du principal ou représentant et on ajoute l'option « et associés ».

✚ **Indivision (Code=3)** : Une exploitation est dite en indivision lorsque plusieurs personnes détiennent des droits de même nature, à parts égales ou non, sur des terrains, équipements agricoles ou animaux, sans que la part de chaque indivisaire ne soit identifiable. Lorsque les indivisaires sont des héritiers qui n'ont pas partagé leur part et que la gestion de l'exploitation reste en commun entre tous les héritiers où confiée à l'un d'eux, on parle d'une seule exploitation en indivision. Par contre, si les héritiers ont déjà procédé au partage et que chacun d'entre eux connaît sa part et la gère personnellement c-à-d qu'il en est responsable techniquement et financièrement, on considérera, dans ce cas, que chacun des héritiers est un exploitant ayant sa propre exploitation individuelle.

Pour les personnes morales c'est à dire des sociétés ou des coopératives de droit marocain inscrites au registre de commerce ou ayant un numéro d'agrément dans le cas des coopératives, ou un N° de projet dans le cas des PPP (Partenariats Publics Privés), il y a trois possibilités :

- ✚ **Coopérative (Code=4)** : Une coopérative n'est considérée comme exploitation que lorsqu'elle est une coopérative de production agricole. Les membres des coopératives de la réforme agraire sont, par exemple, des exploitations individuelles. Aussi, les membres de COPAG sont des exploitations individuelles, alors qu'une terre exploitée par la coopérative au profit des membres est une coopérative ;
- ✚ **Société de d'Etat (Code=5)**: il s'agit des sociétés ou organismes d'Etat qui exploitent le Domaine de l'Etat (exemple : SODEA; SOGETA ; ferme expérimentale ;) ;
- ✚ **Société privée (Code=6)**: Les exploitations des sociétés privées sont des exploitations privées dirigées par un conseil d'administration et dont la propriété relève d'une personne morale.

Le choix multiple n'est pas permis pour cette question.

Année d'accès à l'exploitation : C'est l'année où l'exploitant a commencé pour la première fois l'exploitation (qui fait l'objet du recensement) de sa terre (ferme).

Dénomination de l'exploitation : Les exploitations agricoles peuvent parfois porter une dénomination, qu'elles appartiennent à des personnes physiques ou à des personnes morales. Elles sont généralement connues dans la communauté villageoise ou chez les services de proximité de l'agriculture (exemple : Dayaat al Baz, ferme Chouiref, société agricole du Souss, COPAG...etc.). Dans ce cas l'enquêteur doit porter le nom de l'exploitation sur le questionnaire dans la case appropriée. La dénomination ne sera remplie que pour le type d'exploitation : coopérative, société d'état et société privée.

Superficie totale de l'exploitation : On entend par superficie totale de l'exploitation (STE), la superficie de toutes les terres exploitées par l'exploitant qu'elles soient cultivables ou pas. Ces terres peuvent être en propriétés et/ou louées et ou prises en association. La superficie totale de l'exploitation doit totaliser la somme des superficies des parcelles qui seront renseignées dans la partie parcellaire. Cette variable (STE) permet de contrôler les

déclarations de l'exploitant dans la partie parcellaire et peut être corrigée après avoir terminé le parcellaire.

Objectif et destination de la production : Connaître la destination de la production est très utile pour le développement de politiques de sécurité alimentaire et de réduction de la pauvreté. Il est important de faire une distinction entre la production destinée à:

- ✚ Exportation,
- ✚ Production de semences et plants
- ✚ Transformation industrielle,
- ✚ Autoconsommation,
- ✚ Production biologique,
- ✚ Production de produits de terroir,
- ✚ Autre)

Le choix multiple est permis pour cette question.

4.2 Identification de l'exploitant (e)

| | | |
|---|---|---------|
| ✓ | Nom et prénom de l'exploitant | [.....] |
| ✓ | CIN ou N° projet PPP ou N° Agrément : | [.....] |
| ✓ | N° de téléphone : | [.....] |
| ✓ | Activité non agricole de l'exploitant : | [.....] |
| | 1=Aucune 2=Pêche 3=Energie et industrie 4=BTP 5=Artisanat 6=Commerce et service 7=Administration 8=Profession libérale 9=Autres | |
| ✓ | Adhésion à une organisation professionnelle | [.....] |
| | (1=Aucune, 2=Coopérative, 3=Association, 4=Agrégation 5= GIE) | |

Nom et prénom de l'exploitant (e): Le nom et le prénom de l'exploitant doivent être renseignés en lettres majuscules. Deux cas possibles sont à prendre en considération :

- ✚ En association : S'il s'agit de deux associés, on prend les noms des deux associées (exemple : Belghiti Hassan et Lhimer Mostafa). Si les associés sont plus de deux personnes, on renseigne normalement le nom du principal ou du responsable, tout en indiquant qu'il s'agit d'autres associés (Exemple : Amrani Miloud & Associés).
- ✚ En indivision : En cas d'héritiers, s'il s'agit de deux personnes seulement, on prend les noms des deux héritiers (Exemple : Cherif Med et Cherif Fatna). Pour plus de deux héritiers, on prend le nom du principal ou représentant et on indique les autres héritiers (Exemple : Lamghari Hassan et Héritiers). Au cas où l'indivision est une terre collective, on porte le nom du mandataire et on met la mention « et associés » (exemple : Mandouri et Associés).

Il est à noter que toutes autres informations concernant l'exploitant (CIN, N° Téléphone, sexe, Age, niveau d'instruction) seront liées à la personne jugée principale, représentant ou mandataire.

CIN ou N° projet PPP ou N° Agrément : Cette information est vraiment primordiale pour la réussite du Registre National Agricole. Il est demandé à l'enquêteur de faire tout ce qui est possible pour convaincre l'exploitant à donner son numéro d'identité nationale. En ce qui

concerne les coopératives on collecte le N° Agrément, pour les PPP (Partenariat Public Privé) on prend le N° du projet.

Numéro de téléphone de l'exploitant (e) (10 chiffres): L'enquêteur devra faire le maximum pour collecter cette information. Le N° de téléphone est utile pour les enquêtes post recensement, pour les mises à jour, pour un usage efficace du registre et pour les corrections éventuelles.

Activité non agricole de l'exploitant (e): En plus de son activité agricole, l'exploitant peut avoir d'autres activités dont l'importance, en termes de revenu ou de temps consacré à cette autre activité, varie d'un exploitant à l'autre. L'agriculture marocaine est connue par le phénomène de la pluriactivité (plusieurs activités). Ainsi, il est demandé à l'enquêteur de poser la question à l'exploitant sur chacun des métiers listés en dessous de la question (exemple : est-ce que vous travaillez dans le pêche, le bâtiment ; Est-ce que vous êtes commerçant, artisan...etc.) et de porter ensuite le code ou les codes correspondants.

Le choix multiple est permis pour cette question.

La consistance des activités ou plutôt des branches d'activité est expliquée dans le tableau ci-dessous. Ces consistances sont issues de la nomenclature marocaine des activités.

Tableau 1 : nomenclature marocaine des activités

| Branches d'activité non agricoles | Consistance |
|-----------------------------------|--|
| Pêche | L'exploitant peut dans les zones côtières ou au bord des rivières et barrages s'adonner à une activité de pêche ou à un des métiers de la pêche. |
| Industrie | Extraction minière (extraction des mines), industrie manufacturière (usine de fabrication), industrie alimentaire (huilerie, minoterie, conserve d'aliment, industrie de la provende |
| BTP | Construction de bâtiments, de route, de pistes...etc. |
| Artisanat | Fabrication de produits d'artisanat |
| Commerce | Commerce de détail, commerce de gros des produits agricoles et non agricoles |
| Administration | Emploi public ou semi public (instituteur, fonctionnaire de la commune,...etc.) |
| Profession libérale | Médecin, avocat, etc. |
| Transport | Transport des personnes et marchandises : taxi, bus, pickup, camion, etc. |
| Services agricoles | Traitement des récoltes, traitement des semences, travaux à façon organisés, conseil privé, etc. |

Source : NMA 2010

Adhésion à une organisation professionnelle : L'exploitant peut adhérer à une ou plusieurs organisations professionnelles, telles qu'une coopérative, une association, une agrégation ou un groupement d'intérêt économique. L'enquêteur doit sélectionner les différents choix possibles dans le questionnaire. Le choix multiple est permis pour cette question.

Réservé aux personnes physiques

- ✓ Sexe de l'exploitant :(1=Masculin, 2=Féminin)..... [] Age de l'exploitant en années:..... []
- ✓ Nationalité:(1=Marocaine, 2=Etrangère)..... []
- ✓ Milieu de résidence : (1=sur place 2=Urbain 3=Rural 4=Etranger)..... []
- ✓ Niveau d'instruction : []
1=Sans niveau,2=Cours d'alphabétisation, 3= Ecole coranique, 4=Primaire, 5=Secondaire, 6=Universitaire
- ✓ Enseignement agricole :(1=Aucun, 2=Technicien, 3=Cadre)..... []

Cette partie sera réservée exclusivement pour les personnes physiques c.-à-d. et donc les exploitations de type individuel, en association ou en indivision. Les personnes morales ne sont pas concernées. De plus, cette partie ne concerne que l'exploitant. Ainsi, le gérant ou le gardien d'une exploitation et le président d'une coopérative, ne sont pas concernés.

Sexe de l'exploitant : Sélectionner le sexe correspondant de l'exploitant.

Age de l'exploitant : Il faut indiquer le nombre d'années et non pas la date de naissance.

Nationalité de l'exploitant : Sélectionner la nationalité de l'exploitant selon les cas possible (1=Marocain, 2= Etranger). Pour les exploitants ayant une double nationalité, on choisira la nationalité marocaine.

Milieu de résidence de l'exploitant : L'exploitant peut résider sur place ou ailleurs. On distingue 4 éventualités:

- ✚ Résident dans l'exploitation : son habitation principale se trouve dans l'exploitation ;
- ✚ Résident en milieu rural : il réside en milieu rural s'il habite, en dehors de l'exploitation, dans le douar auquel est rattachée l'exploitation, ou dans un douar limitrophe;
- ✚ Résident dans le milieu urbain : il réside en milieu urbain s'il habite en ville;
- ✚ Résident à l'étranger : il réside à l'étranger s'il est installé habituellement dans la plus part du temps en dehors du Maroc. Attention, même s'il a une maison dans l'exploitation, il est considéré comme résident à l'étranger.

Votre logement est-il raccordé à : Il est demandé à l'enquêteur de s'assurer si le logement de l'exploitant (s'il réside dans l'exploitation), est raccordé à l'eau potable, à une fontaine, s'il a de l'électricité, et finalement s'il a un accès à Internet, puis procéder à tous les choix possibles.

Niveau d'instruction : Indiquer le plus haut niveau d'instruction de l'exploitant selon les possibilités illustrées dans le questionnaire.

Enseignement agricole : En plus du niveau d'instruction, l'exploitant peut avoir en complément un enseignement agricole. Il est très important d'indiquer son niveau selon les choix indiqués au questionnaire : technicien ou cadre agricole.

Les informations collectées dans cette partie ne concernent pas le gérant qui est une personne employée par l'exploitant pour prendre en charge la gestion de l'exploitation en contre partie d'une rémunération salariale.

Il faut collecter le maximum d'informations concernant l'exploitant, même si ce dernier ne réside pas sur place.

Dans le cas d'une association ou d'une indivision, les informations de cette rubrique se rapportent au principal associé ou au représentant des indivisaires.

4.3 Capital humain

Taille du ménage¹ : Renseigner le nombre total des personnes qui vivent ensemble sous le même toit et pourvoient en commun leurs besoins alimentaires et vitaux, qu'elles aient un lien de parenté ou pas.

Composition du ménage (y compris le chef de ménage)

| Tranches d'âges | Masculin | | | Féminin | | |
|--------------------|--------------|-----------------|------------------------------------|--------------|-----------------|------------------------------------|
| | Nombre total | Dont scolarisés | Dont travaillant hors exploitation | Nombre total | Dont scolarisés | Dont travaillant hors exploitation |
| Moins 6 ans | | | | | | |
| Entre 6 et 14 ans | | | | | | |
| Entre 15 et 24 ans | | | | | | |
| Entre 25 et 60 ans | | | | | | |
| Plus 60 ans | | | | | | |

Il s'agit dans ce tableau de ventiler (répartir) le nombre de personnes du ménage par tranches d'âges des individus et selon le genre. Il faut également identifier, dans chaque classe d'âges et selon le genre, les personnes qui sont scolarisées au moment du passage. Il est aussi demandé à l'enquêteur de répartir le nombre des individus du ménage qui travaillent hors exploitation, selon les tranches d'âges et selon le genre. Il est à noter que le chef de ménage doit être inclus de la composition du ménage.

Noter bien que ce tableau ne doit être rempli que pour les personnes physiques. Les personnes morales telles que les coopératives, les sociétés d'Etat et les sociétés privées ne sont pas concernées par cette partie. Le gérant, le gardien et le répondant ne sont pas pris en considération dans ce tableau, sauf si l'exploitant les prend en charge et qu'ils résident avec lui.

Nombre de personne du ménage travaillant hors exploitation agricole : C'est les personnes qui ne participent à aucune tâche dans l'exploitation agricole.

| Homme | Femme |
|-------|-------|
| | |

Nombre de personne du ménage participant aux travaux de l'exploitation (aide familiale) : C'est une personne travaillant dans l'exploitation de manière permanente ou occasionnel pour le compte d'un membre du même ménage sans percevoir de rémunération ou tout simplement celui qui aide un membre de sa famille dans son travail. L'aide familiale

¹ Voir la définition du ménage dans le manuel des concepts et définitions.

vit toujours chez celui pour lequel il travaille. Si une personne travaille pour un membre de sa famille sans habiter avec lui dans le même ménage, elle n'est pas considérée comme « aide familiale », mais comme salariée ou apprentie selon le cas.

Un étudiant qui consacre la plupart de son temps aux études et participe occasionnellement à des activités agricoles tel que le labour ou la récolte n'est pas considéré comme main d'œuvre permanente. Dans ce tableau l'enquêteur est sensé répartir la main d'œuvre permanente par tranche d'âges et selon le genre.

| Homme | Femme |
|-------|-------|
| | |

Main d'œuvre permanente relevant du ménage (aide familiale) : C'est une personne qui fait partie du ménage et travail de manière permanente dans l'exploitation agricole sans percevoir de rémunération.

Main d'œuvre permanente salariée : Personne travaillant de façon permanente dans l'exploitation agricole et perçoit une rémunération en espèce ou en nature.

La main d'œuvre est considérée comme permanente, si elle est engagée, au cours de la période de référence, pour une durée de 6 mois ou plus pour mener un certain nombre de travaux agricoles au niveau de l'exploitation. Cette période peut être répartie sur toute la campagne agricole de référence.

| Tranches d'âges | Main d'œuvre permanente relevant du ménage (aide familiale) | | Main d'œuvre permanente salariée | |
|-----------------|---|---------|----------------------------------|---------|
| | Masculin | Féminin | Masculin | Féminin |
| Plus de 15ans | | | | |
| Moins de 15 ans | | | | |

Encadré n°1 : Périodes de références

En général, la période de référence pour un recensement agricole correspond à la campagne agricole ou au jour du dénombrement.

Pour les informations relatives aux inventaires (nombre d'exploitants, nombre de machines agricoles, effectifs du cheptel, ...), la période de référence à retenir est le jour du dénombrement. En ce qui concerne les activités durables (occupation du sol, main d'œuvre, utilisation des engrais, ...), la période de référence correspond à une campagne agricole (du 1^{er} septembre au 31 Aout).

Pour le présent recensement, on retient les périodes suivantes:

1. Seuls les exploitations agricoles existantes au moment du passage sont à recenser.
2. La localisation de l'exploitation : le jour du passage.
3. L'activité non agricole : celle que l'on exerce habituellement.
4. Utilisation des facteurs de production : campagne agricole 2014/15
5. Le matériel agricole en propriété: celui disponible au moment du passage.
6. Statut juridique et mode de faire valoir: moment du passage.
7. L'irrigation : campagne agricole 2014/15.
8. L'occupation du sol : campagne agricole 2014/15.
9. Les effectifs de l'élevage : ceux disponibles au moment du passage.
10. Abattage et mortalité : campagne agricole 2014/15

4.4 Parcellaire et utilisation des terres

| Rubriques | P1 | ... | Pn |
|---|----|-----|----|
| N° de la parcelle | | | |
| N° Ortho où se trouve la parcelle | | | |
| N° Exploitation où se trouve la parcelle | | | |
| Superficie totale de la parcelle en Ha | | | |
| Mode de faire valoir (1=Direct, 2=Location en espèce, 3=Prise en association, 4=Mogharassa, 5=Autre-Indirect) | | | |
| Mode d'accès à la terre (1=Achat, 2 Héritage, 3= Partage collectif, 4=Don) | | | |
| Statut juridique (1=Melk titré 2=Melk avec Molkia, 3=Melk Sans Molkia, 4=Collectif, 5=Habous, 6=Domaine de l'Etat, 7= Guich, 8=Réforme agraire, 9=Domaine forestier) | | | |
| Indivision (1=Oui; 2=Non) | | | |
| Mise en valeur (1=Bour, 2=Irrigable Grande Hydraulique, 3=Irrigable PMH, 4=Irrigable Privé, 5=Irrigable autres) | | | |
| Irriguée (1=Oui, 2=Non) | | | |
| Source d'irrigation (1=Puits ou forage, 2=Barrage, 3=Oued, 4=Source 5=khattara, 6=Epandage eau de cru, 7=eaux usées traitées, | | | |

| | | | |
|---|--|--|--|
| 8=Eaux usées brutes, 9=dessalement) | | | |
| Mode d'irrigation (1=Gravitaire, 2=Aspersion, 3=Localisée, 4=Pivot) | | | |
| Type d'énergie utilisée pour le pompage (1=Gasoil, 2=Gaz butane, 3=Réseau électricité, 4=Solaire, 5=Eolienne 6=Energie animale 7= pas de pompage) | | | |
| Sous serre (1=Oui, 2=Non) | | | |
| Culture ou utilisation (1) | | | |
| Superficie du champ en Ha (1) | | | |
| Irriguée (1=Oui, 2=Non) | | | |
| Mode de production (1=Principale ; 2=Sous étage ; 3=En succession ; 4=En association ; 5=Arbre en mélange ou Intercalaire ; 6=Arbre sans terre 7=Plantation dispersée) | | | |
| Nombre de pieds (1) | | | |
| Culture ou utilisation (n) | | | |
| Superficie du champ en Ha (n) | | | |
| Irriguée (1=Oui, 2=Non) | | | |
| Mode de production (1=Principale ; 2=Sous étage ; 3=En succession ; 4=En association ; 5=Arbre en mélange ou Intercalaire ; 6=Arbre sans terre 7=Plantation dispersée) | | | |
| Nombre de pieds (n) | | | |

Y a-t-il une femme dans le ménage qui est propriétaire ou qui gère au moins une parcelle de l'exploitation (1=Propriétaire, 2=Gérante, 3=Les deux, 4=Non)

.....[_____]

Les renseignements à collecter dans le tableau du parcellaire sont relatifs à la période de référence qui la campagne agricole 2014/2015.

N° de la parcelle : Une fois l'exploitation et ses parcelles ont été identifiées et délimitées, on attribue à chaque parcelle délimitée un numéro de séquence. Les parcelles seront numérotées de 1 à n dans chaque exploitation. Dans le cas où les exploitations sont inférieures à trois hectares, les parcelles ne seront pas délimitées sur ortho photo, mais seront obligatoirement renseignées, soit sur tablette, soit sur questionnaire papier (Voir règles de délimitation). Même si au sein de l'ortho photo, il y a un seul bloc et une seule parcelle, on doit attribuer les numéros 1 à n aux parcelles de l'exploitation et renseigner les différentes parcelles.

N° de l'Ortho photo où se trouve la parcelle : Renseigner le N° de l'ortho photo où se trouve la parcelle. Chaque ortho photo possède un code unique, qui est affiché en haut et à droite de l'orthophoto. Le N° de l'Ortho photo où se trouve la parcelle peut être différent du N° de l'Ortho photo de l'emplacement (siège) de l'exploitation. Ce cas se présente lorsque l'exploitation possède deux ou plusieurs blocs se trouvant dans différentes Ortho photos.

N° de l'exploitation où se trouve la parcelle : Les exploitations sont numérotées de 1 à n au sein d'une même ortho photo. L'enquêteur doit reporter le N° de l'exploitation qui a été délimitée sur l'ortho photo. Un identifiant sera attribué pour chaque parcelle de l'exploitation.

Il sera unique dans l'univers du Registre National Agricole et sera composé de la concaténation du N° de l'ortho photo, le N° de l'exploitation au sein de l'ortho photo et du N° de la parcelle au sein de l'exploitation.

Au cas où le système de collecte automatique des données est adopté, l'identifiant de chaque parcelle sera généré automatiquement par l'application de saisie.

Superficie de la parcelle : L'enquêteur devra reporter la superficie de la parcelle déclarée par l'exploitant. L'unité de mesure des superficies dans ce recensement est l'hectare. Toutes les autres unités locales (khaddam, Aabra, Jour de labour, ...), doivent être converties en hectare. Le tableau de conversion des unités locales de mesure de la superficie en hectare se trouve en annexe.

Il est à noter que les superficies seront exprimées, si nécessaire, avec au maximum 3 chiffres après la virgule pour ne pas négliger les petites superficies dont l'unité de mesure est le mètre carré (Exemple : 90 m² équivalent à 0,009 Ha).

Mode de faire valoir : Le Mode de faire-valoir fait référence à la manière dont une parcelle agricole est exploitée. Le mode de faire-valoir désigne et clarifie la relation propriétaire - exploitant. Deux principaux modes de faire valoir sont à considérer : le mode de faire-valoir direct et le mode de faire valoir indirect.

- ✚ **Le mode de faire-valoir direct (code 1) :** Le mode de faire valoir est direct ou assimilée, lorsque la terre est exploitée par le propriétaire lui-même (cas du Melk), par l'ayant-droit (Collectif ou guich) ou par l'attributaire (Habous ou domaine de l'Etat), avec l'aide de la main-d'œuvre familiale ou des salariées ou des deux. L'exploitation d'un terrain par une personne rémunérée par le propriétaire foncier est également considérée comme une exploitation directe (exemple : un gérant qui gère une exploitation pour le compte du propriétaire est un mode de faire valoir direct) ;
- ✚ **Le mode de faire-valoir indirect :** Les terres exploitées en mode de faire-valoir indirect sont les terres louées ou prises en association (bail en espèce ou en nature) par l'exploitant, généralement pour une période limitée. Le paiement peut revêtir plusieurs formes. Les terres peuvent être louées contre le paiement d'une redevance fixe en espèces et/ou en nature, contre une part de la production ou contre des services. Les terres peuvent aussi être occupées à titre gratuit.

Le mode de faire valoir indirect regroupe les codes suivants :

- **Location en espèce (Code 2) :** Il s'agit d'une terre exploitée contre une redevance en espèce qui est fixée en avance, en accord entre le propriétaire et l'exploitant.
- **Prise en association (Code 3) :** Il s'agit d'une terre en location en nature c.à.d. que l'exploitant exploite la terre contre une part de la production obtenue sur cette parcelle. La part de chacun est déterminée selon un accord préalable entre le propriétaire et l'exploitant.

- **Mogharassa (Code 4) :** C'est un type d'association entre deux personnes, dans lequel, l'un des deux associés est propriétaire de la terre, l'autre étant chargé de planter cette parcelle par une ou plusieurs espèces fruitières, puis la prendre en charge jusqu'à ce qu'elle devienne productive.
Après l'entrée en production de la plantation fruitière, un tiers de la terre plantée sera en propriété de l'associé procédant à la mise en plantation (qui auparavant ne possédait pas de terre), et le reste (les deux tiers) de la terre ainsi plantée restera en propriété du propriétaire initial de la terre.
Dans ce cas, le code 4 (Mogharassa) est donné seulement à l'exploitant de la terre objet de plantation fruitière, car il est exploitant tandis que son associé est propriétaire de la terre et non pas exploitant.
Aussi, il est à noter qu'après l'entrée en production de la plantation fruitière, chacun des deux associés devient exploitant de sa terre.
- **Autre-Indirect (Code 5) :** Autres formes de faire valoir indirect susceptible de se présenter sur le terrain. C'est le cas d'un propriétaire qui cède une parcelle à son voisin, à son ami ou à un membre de la famille, sans aucune contrepartie, ni en nature, ni en espèce.

Modes d'accès à la terre

- ✚ **Achat :** L'acquisition de la terre par le propriétaire a été faite par un achat direct auprès d'une autre personne contre un paiement.
- ✚ **Héritage :** Parcelle reçue dans le cadre d'un héritage d'un membre de la famille après son défunt ;
- ✚ **Partage collectif :** La parcelle a été obtenue dans le cadre d'un partage entre les indivisaires, ayant des terres collectives.
- ✚ **Don :** La parcelle a été offerte gratuitement et sans contrepartie, généralement par l'un des membres de la famille.

Le choix multiple n'est pas permis pour cette question.

Statut juridique : On entend par statut juridique de la terre, la forme juridique de la propriété identifiant la terre vis-à-vis des lois, des règlements ou des coutumes inhérentes à chaque forme. Les principaux statuts juridiques présents au Maroc sont : le Melk, le Collectif, le Guich, le Habous et le domaine de l'Etat.

Dans le questionnaire nous avons distingué plusieurs cas pour mieux informer les utilisateurs finaux des données, ainsi 10 situations ont été codifiées.

- ✚ **Melk titré (code 1) :** C'est une propriété privé immatriculée dont le/les propriétaire(s) possède (ent) un titre foncier établi par la conservation foncière ou en cours d'établissement (réquisition). Les terres en cours d'immatriculation entrent dans cette catégorie ;
- ✚ **Melk avec Moulkia (code 2) :** C'est une propriété privée attestée par un document justificatif de la propriété comme Istimrar el Melk ou Rasme (acte adoulaire). Elles ne sont pas immatriculées au sens juridique de l'immatriculation foncière. Elle peut être enregistrée ou non (Tasjil) ;

- ✚ **Melk sans Moulkia (code 3)** : C'est une propriété privée sans document justificatif de la propriété, généralement attestée par des témoins.
- ✚ **Collectif (أرض جموع أو أرض الشيعاء) (code 4)** : Une terre collective appartient en commun à une communauté ethnique (tribu, fraction,.....etc). Elle est inaliénable, c'est-à-dire qu'elle ne peut être ni vendue, ni hypothéquée, ni saisie, ni héritée. Les terres collectives peuvent être affectées (partagées en parts attribuées à des ayant-droit) ou non affectées (exploitées pour le compte de toute la communauté). Mais attention dans la pratique les terres collectives sont vendues mais avec un acte sous-seing privée (Anazoul). Donc même si l'exploitant a déclaré qu'il a acheté cette parcelle, elle peut avoir encore le statut collectif. L'exploitant Ce doit disposer d'un document donné par les Nouab qui est Attasarouf ;
- ✚ **Habous (code 5)** : Ce sont des terres qui ont été léguées par une personne à une fondation à caractère religieux. Lorsqu'elles sont exploitées par une personne, ces terres sont généralement louées par le Ministère des Habous au profit de ces exploitants.
- ✚ **Domaine de l'Etat (code 6)** : Cette dénomination englobe toute terre à vocation agricole et qui est propriété de l'Etat. La tutelle de cette terre est soit assurée directement par les services du domaine, soit confiée à d'autres organismes de l'Etat.
- ✚ **Guich (code 7)** : Ce sont des terres de l'Etat qui ont été distribuées au profit d'anciens chevaliers, en contrepartie du service militaire rendu au pouvoir central (Makhzen). Pour l'héritage, elles sont soumises à des conditions particulières de cession;
- ✚ **Réforme agraire (code 8)** : Terres récupérées par l'Etat après l'indépendance, et distribuées aux agriculteurs par le Ministère de l'Agriculture, dans le cadre de la réforme agraire ;
- ✚ **Domaine forestier (code 9)** : Types de terre appartenant au Haut Commissariat des Eaux et Forêts, et qui sont exploitées, avec ou sans autorisation de ce dernier, par des individus habitant généralement dans la forêt.
- ✚ En cas d'une parcelle qui comprend plusieurs statuts juridiques, celle-ci prend le statut juridique le plus dominant en termes de superficie.

Indivision (1=Oui; 2=Non) : Pour chaque parcelle demander si elle est exploitée par un groupe d'individus, et que la part de chacun soit non identifiable et non partagée. Il faut demander si le terrain appartient à un seul propriétaire ou à des héritiers qui n'ont pas encore procédé au partage avec des parts identifiables de chacun. Dans ce dernier cas c'est une indivision, qu'il faut renseigner par le code 1.

Mise en valeur: (1=Bour, 2=Irrigable grande hydraulique, 3=Irrigable PMH, 4=Irrigable Privée)

Une parcelle est dite irrigable si elle est dominée par un réseau d'irrigation, équipée pour qu'elle soit irriguée sans avoir à effectuer des investissements supplémentaires. L'enquêteur doit identifier de quel réseau d'irrigation il s'agit. On distingue:

- ✚ **Irrigable grande hydraulique** : C'est un réseau équipé et géré par un Office Régional de Mise en Valeur Agricole ;

- ✚ **Irrigable PMH** : C'est un réseau qui regroupe les réseaux d'irrigation collectifs traditionnels ou modernes avec ou sans intervention de l'Etat, gérés par les agriculteurs ou leurs associations (dont la source peut être une source d'eau, un oued ou un puits) ;
- ✚ **Irrigable Privé** : Ce sont les réseaux d'irrigation privés équipés par un ou plusieurs agriculteurs (pompage à partir d'un oued, d'un puits ou d'un lac) ;

Une fois que le réseau d'irrigation ait été identifié par l'enquêteur avec l'exploitant, ce dernier renseignera le code correspondant pour cette rubrique.

Irriguée (1=Oui, 2=Non) : Il s'agit de la conduite de la parcelle en Bour ou en irrigué. La parcelle est dite irriguée, si elle a reçu artificiellement, sans aucun investissement supplémentaire, un apport d'eau au moins une fois lors de la campagne de référence (2014/2015).

Source d'eau d'irrigation (1=Puits ou forage, 2=Barrage, 3=Oued, 4=Source, 5=khattara, 6=Epandage eau de cru, 7=eaux usés, 8=dessalement)

Si d'après la question précédente, la parcelle est irriguée, plusieurs origines d'eau d'irrigation peuvent être distinguées. A ce moment il faut demander à l'exploitant la source qui peut être :

- 1- Puits ou forage (بئر)
- 2- Barrage, (سد)
- 3- Oued, (واد)
- 4- Source (عين)
- 5- khattara,(خطارة)
- 6- Epandage eau de cru (ماء الفيض)
- 7- Eaux usées (ماء الصرف الصحي)
- 8- Dessalement. (تحلية المياه)

Mode d'irrigation (1=Gravitaire, 2=Aspersion, 3=Localisée, 4=Pivot)

- ✚ **Gravitaire** : C'est un système d'irrigation qui consiste à inonder la totalité ou une partie de la terre pour l'irriguer (السقي بالساكية أو الربطة);
- ✚ **Aspersion** : (السقي بالرشاشات): C'est un système qui se base sur le raccordement des tuyaux entre eux à travers lesquels l'eau se déplace sous pression avant d'être projetée par les gicleurs sur les cultures. Le système imite la pluie, en ce sens que l'eau est aspergée d'en haut sur les cultures.
- ✚ **Localisée** : (السقي بالتنقيط) Il en existe plusieurs types à savoir : l'irrigation au goutte-à-goutte dans laquelle les émetteurs, appelés goutteurs, déversent lentement l'eau à la surface du sol ; l'irrigation par mini-diffuseurs ou par micro-asperseurs qui consiste à diffuser l'eau sur le sol à proximité de chaque plante ou arbre et l'irrigation par ajutage dans laquelle un petit filet d'eau se déverse pour inonder des petits bassins ou le sol à côté de chaque arbre. Le terme micro-irrigation est souvent utilisé pour désigner ce type d'irrigation localisée.

- ✚ **Pivot** : (الأدرع المحورية): l'irrigation à pivot est une méthode d'irrigation de cultures par aspersion, ou les buses (asperseurs) tournent autour d'un pivot. Une superficie circulaire centrée sur le pivot est alors irriguée, créant une sorte de pluie artificielle.

Type d'énergie utilisée pour le pompage : Il s'agit de l'énergie utilisée pour le pompage de la source principale de l'irrigation (oued, puits, forages...etc.). Porter le code correspondant sur le questionnaire dans la case correspondante

- ✚ 1=Gasoil,
- ✚ 2=Gaz butane,
- ✚ 3=Réseau électricité,
- ✚ 4=Solaire,
- ✚ 5=Eolienne
- ✚ 6=Energie animale
- ✚ 7= Pas de pompage

Comment renseigner les champs de la parcelle : Une parcelle est constituée d'un ou de plusieurs champs. L'enquêteur doit renseigner chaque champ de la parcelle. Un champ désigne généralement une culture ou une utilisation de la terre.

| | | | |
|--|--|--|--|
| Culture et utilisation | | | |
| Superficie des champs en Ha | | | |
| Irriguée (1=Oui, 2=Non) | | | |
| Mode de production (1=Principale; 2=Sous étage; 3=En succession; 4=en association; 5=Arbre Intercalaire; 6=Arbre sans terre ; 7=Plantation dispersée) | | | |
| Nombre de pieds | | | |

Culture et utilisation : Renseigner la culture (exemple de culture : blé tendre, orge, betterave) ou l'utilisation de la terre (exemple d'utilisation de la terre : bâtiment d'élevage, bâtiments de l'exploitation, inculte, parcours...etc)

Superficie des champs en Ha : il s'agit de la superficie de la culture ou la superficie de la terre destinée à une utilisation donnée déclarée par l'exploitant.

Irriguée (1=oui, 2= non) : Il s'agit de renseigner si la culture a reçu un apport d'eau durant l'année de référence.

Mode de production : le mode de production est une rubrique importante qui constitue la clé de répartition de l'utilisation des terres et renseigne même sur le système de culture. L'enquêteur doit poser la question sur l'occupation de cette terre et demander si cette dernière est en association avec d'autres cultures, ou si elle vient après l'installation et la récolte d'une autre culture. Il doit ensuite vérifier si le champ concerné comporte des arbres (dense ou dispersé)...etc. Dans le cas d'une plantation, il fait demander si d'autres espèces sont plantées en commun, soit en intercalaire, soit en mélange. Pour les plantations denses dont le mode de

production est toujours principal, il faut toujours demander à l'exploitant s'il l'existe une culture en sous étage.

En renseignant la rubrique culture ou utilisation, l'enquêteur doit prendre en considération les concepts et définitions suivants :

- ✚ **Culture ou utilisation principale (code 1) :** La culture est dite principale si elle est cultivée en premier au début de la campagne. Toutes les plantations fruitières denses (50 pieds/ha pour l'olivier ou équivalent pour les autres espèces), seront considérées comme étant principale. Les autres utilisations de la terre, telles que l'habitation, les bâtiments d'élevage et de stockage seront eux aussi, désignées comme principales.
- ✚ **Sous étage (code 2) :** C'est une culture annuelle, pratiquée sur une terre déjà occupée par une plantation dense. La superficie du champ doit être attribuée à la fois à la plantation dense qui est une culture permanente et à la culture pratiquée sous les arbres fruitiers en lui attribuant bien sûr le code sous étage.
- ✚ **En succession (code 3) :** Une culture est dite en succession, si elle a été installée après la récolte d'une culture principale, durant la même campagne de référence (exemple : le tournesol après le blé, le bersim après le riz, les courgettes après la pomme de terre...etc.). Dans ce cas l'enquêteur est appelé à demander à l'exploitant quelle est la culture installée et récoltée en premier lieu et la renseigner en tant que principale.
- ✚ **Association de culture (code 4) :** Les cultures semées en même temps sont des cultures en association. En principe, et pour ne pas surestimer la superficie par culture, on demande à l'exploitant qu'elle dose de semis a-t-il effectué par culture pour pouvoir estimer les superficies correspondantes. Les deux cultures seront considérées comme des cultures en association.
Normalement, pour le contrôle des superficies, le système ne tient compte que de la superficie des cultures ou des utilisations ayant comme mode de production le mode « principale ». Exceptionnellement dans ce cas précis, le système va comptabiliser la superficie des cultures en association.
- ✚ **Arbre en mélange ou intercalaire (code 5) :** Pour le cas des arbres en mélange, il s'agit de deux ou plusieurs espèces fruitières qui coexistent sur la même parcelle. Les arbres ne suivent aucune forme régulière de plantations, ils sont denses et répandus sur toute la parcelle. On renseigne la superficie et le nombre de pieds pour l'espèce jugée la plus importante par l'exploitant, généralement en termes de valeur économique, puis on indique comme le mode de production la catégorie « Principale ». Ensuite on rapporte le nombre de pieds des autres espèces dans les autres champs, sans mentionner la superficie et en indiquant « Arbre intercalaire » comme le mode de production.
Les arbres en intercalaires signifient généralement la présence de deux espèces fruitières plantées en intercalaires, sur la même parcelle, chaque espèce occupant une ligne. Dans ce cas, on attribue le mode de production « Principale » et la superficie à la plantation la plus importante selon le déclaratif de l'exploitant. L'autre plantation sera considérée comme arbre intercalaire et on renseigne le nombre de pieds sans remplir, sur le questionnaire, le champ de superficie lui correspondant.

✚ **Arbre sans terre (code 6):** Ce mode de production se distingue surtout chez les héritiers lorsque qu'un membre de la famille hérite la terre et qu'un autre hérite les arbres fruitiers. Les deux personnes gèrent leurs parts, indépendamment l'un de l'autre et prennent les décisions techniques et financières séparément. Ils seront donc considérés comme deux exploitants différents et le mode de production « Arbre sans terre » sera attribué à l'exploitant ayant hérité les arbres, sans affecter une superficie à la parcelle.

✚ **Plantation dispersée (code 7) :** Lorsqu'un champ est occupé par une culture principale, et qu'à l'intérieur du champ, il existe un certain nombre de pieds dispersés, éparpillés ou en bordure, l'enquêteur doit renseigner l'espèce et le nombre de pieds dans un autre champ du questionnaire, sans indiquer la superficie, et mentionner par la suite le mode de production « dispersé ».

Nombre de pieds : il s'agit de demander à l'exploitant combien a-t-il de pieds et de porter ce chiffre quelque soit la configuration (dense ou dispersée).

Il faut ensuite répéter le processus de renseignement des champs avec chacun des champs de la parcelle.

Noter bien que pour les modes de production arbre intercalaire, arbre sans terre et plantation dispersée on ne renseigne pas la superficie du champ, mais seulement le nombre de pieds.

Y a-t-il une femme dans le ménage qui est propriétaire ou gère au moins une parcelle de l'exploitation (1=Propriétaire, 2=Gérante, 3=Les deux, 4=Non)[_____]

Dans certaines régions du Maroc, il est difficile de capter cette information, à cause des traditions, des héritages, des indivisions, et d'autres problèmes qui peuvent survenir. L'enquêteur doit faire le nécessaire pour gagner la confiance de l'exploitant et tirer cette information précieuse et très utile pour le module complémentaire sur le genre.

4.5 Utilisation des facteurs de production

| FILIERES (automatique) | Mécanisation des travaux du sol (1=Oui 2=Non) | Mécanisation du semis (semoir) (1=Oui 2=Non) | Mécanisation de la récolte (1=Oui 2=Non) | Utilisation des Semences et Plants (1=Non certifié acheté 2=Non certifié autoproduite 3=Certifié) | Utilisation des engrais (1=Aucun 2=Minéraux 3=Organiques 4=Biologiques) | Traitement Phytoprotecteur (1=Aucun 2=Insecticide 3=Herbicide 4=Fongicide 5=Rodenticide) |
|-----------------------------|--|---|--|---|--|--|
| Exemple 1 : Céréales | | | | | | |
| Exemple 1 : Légumineuses | | | | | | |
| Exemple 1 : Maraichères | | | | | | |

Le tableau ci-dessus doit être renseigné par filière (Céréales, légumineuses, maraichères,). Pour chaque filière, il faut indiquer les différents facteurs de production utilisés, illustrés dans le tableau ci-dessus. A travers l'entretien avec l'agriculteur, l'enquêteur doit déterminer si les travaux du sol, le semis et la récolte ont été faits manuellement ou mécaniquement et sélectionner les choix possibles dans le tableau. En ce qui concerne l'utilisation des semences

et des plants certifiés, l'enquêteur doit s'assurer de l'origine des semences et des plants achetés, s'ils proviennent de SONACOS ou d'une pépinière certifiée. Les engrais minéraux sont des engrais chimiques, tels que le potassium, le sodium, le magnésium, utilisés pour la fertilisation de la terre. Les insecticides, les herbicides, les fongicides, et les rodenticides sont des produits utilisés pour traiter et combattre respectivement les insectes, les mauvaises herbes, les champignons et les parasites ainsi que les rongeurs.

4.6 Effectifs des bovins

| RACE | Total par race | Femelle | | | Mâle | | |
|----------------|----------------|------------------------|-----------------------------|---------------------------|-------------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| | | Vache بقرة +2ans | Génisse ضروبة - 2 ans | Velle عجلة - 6 mois | Taureau تور فحل + 2 ans | Taurillon ثور صغير - 2 ans | Veau عجل - 6 mois |
| Locale بلدي | | | | | | | |
| Croisée كروازي | | | | | | | |
| Pure رومي اصيل | | | | | | | |

✚ Destination du lait (1=Coopérative 2=CCL privé, 3= Usine, 4=Colporteur, 5=Vente directe, 6=ne se vend pas)

Effectifs des bovins : Les bovins à recenser sont ceux qui font partie de l'exploitation le jour du passage de l'enquêteur. Ces animaux peuvent être soit dans les bâtiments de l'exploitation, soit sur les pâturages.

L'enquêteur est appelé à relever les effectifs des bovins par sexe et par classe d'âge (vache, Génisse, Vêl, Taureau, Taurillon, et veau) selon qu'il s'agisse de race locale, croisée ou pure.

On entend par race bovine:

✚ **Locale (بلدي) :** la catégorie des vaches dont la robe est caractérisée par la couleur brune ou noire et dont les performances de production (Viande et lait) sont très limitées (2 litres de lait par jour). Les principales races locales élevées au Maroc sont : la brune de l'Atlas, la blonde d'Oulmes, Tidili....

✚ **Croisée (كروازي) :** C'est une race issue du croisement entre la race locale et la race pure en vue d'améliorer les performances de la race locale. La robe de la race améliorée peut porter confusion avec la race locale, ce qui nécessite une attention particulière de la part de l'enquêteur qui doit différencier entre les deux et s'assurer qu'il s'agisse de la vraie race (c'est une race ni locale beldia ni pure assilia).

✚ **Pure رومي (أصيل) :** C'est race d'origine étrangère importée ou achetée auprès des pépinières de bovins de race pure. Elle est caractérisée par des performances de production (viande et lait) très importantes (30 litres de lait/jour). Les principales races bovines pures élevées au Maroc sont : Holstein ou Pie noire, Montbéliard, Charolaise...etc.)

Destination du lait (1=Coopérative 2=CCL privé, 3= Usine, 4=Colporteur, 5=Vente directe, 6=ne vend pas)

Lors de l'interview, l'enquêteur est appelé à relever la destination du lait produit dans l'exploitation, en mettant le code correspondant selon qu'il s'agisse de la vente à :

- + **Une coopérative** : un centre de collecte de la coopérative qui se charge de la commercialisation du lait collecté auprès des usines ;
- + **Un CCL privé** : un centre de collecte privé qui collecte le lait auprès des éleveurs et le vend aux usines laitières;
- + **Une usine** : cas des grandes exploitants qui possèdent des bacs à lait dans leur fermes et qui livrent directement aux usines ;
- + **Un Colporteur** : C'est un ramasseur intermédiaire qui collecte le lait pour son compte pour le vendre aux crémeries ou à d'autres utilisateurs ;
- + **Vente directe** : L'exploitant vend sa production laitière directement aux consommateurs dans l'exploitation, au bord de la route ou au souk.
- + **Ne vend pas** : cette variante indique qu'une partie de la production laitière de l'exploitation ne se vend pas et donc elle est autoconsommée par le ménage de l'exploitant.

La production laitière peut être commercialisée par l'exploitant à plusieurs destinataires, d'où la possibilité pour l'enquêteur d'avoir de multiples choix.

4.7 Effectifs des ovins et des caprins

| Espèces | Total | Femelle | | | Mâle | | |
|--------------|-------|-------------------------|-------------------------------|------------------------------------|--------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| | | Brebis نعجة +2ans | Antenaïse حولية - 2 ans | Agnelle خروفة-عبورة - 6 mois | Bélier فحل + 2 ans | Antenaïs حولي - 2 ans | Agneau خروف - 6 mois |
| Ovins | | | | | | | |

| Espèces | Total | Femelle | | Mâle | |
|----------------|-------|--------------------------|-------------------------------|-------------------------|----------------------------|
| | | Chèvres معزة +2ans | Chevrettes جدية - 2 ans | Boucs عتروس +2ans | Chevreux جدي - 2 ans |
| Caprins | | | | | |

Les effectifs des ovins et caprins à recenser sont ceux qui font partie de l'exploitation le jour du passage de l'enquêteur. Ces animaux peuvent être soit sur le lieu de l'exploitation, soit sur les pâturages.

L'enquêteur est appelé à relever les effectifs des ovins et des caprins par sexe et par classes d'âges des animaux. La dénomination de chaque classe d'âge est illustrée sur les tableaux. Il est préférable que l'enquêteur pose les questions sur la dénomination des deux catégories d'espèces, au lieu des classes d'âges, car la plupart des éleveurs sont familiarisés avec les termes des catégories, et ces derniers sont les plus couramment utilisés dans le langage des éleveurs.

4.8 Effectifs des camelins

| Espèces | Total | Femelle | | Mâle | |
|-------------|-------|-----------------|----------------|-----------------|---------------|
| | | ناقة + 2 ans | بكرة -2 ans | جمال + 2 ans | بكر - 2ans |
| Dromadaires | | | | | |

Les effectifs des camelins à recenser sont ceux qui font partie de l'exploitation le jour du passage de l'enquêteur. Ces animaux peuvent être soit sur le lieu de l'exploitation, soit sur les pâturages. L'enquêteur est appelé à relever les effectifs des camelins par sexe et par classes d'âges. Il est souhaitable de poser les questions sur les dénominations des dromadaires qui sont des termes les plus couramment utilisés dans le langage des éleveurs.

La dénomination des catégories des différentes espèces est la plus couramment utilisée par les éleveurs. Néanmoins, dans certaines régions du Maroc, on utilise d'autres termes avec des langues parlées (Tachelhit, Tamazight, ...). L'enquêteur est amené, alors à se familiariser avec ces termes utilisés localement, afin de mener à bien son entretien.

Aussi, il est à noter que les effectifs du cheptel (bovins, ovins, caprins et camelins) à relever par l'enquêteur sont ceux qui correspondent à chaque stade physiologique de l'animal, même si, dans quelques cas, ils ne correspondent pas exactement avec la classe d'âge citée dans le questionnaire. (Exemple : l'enquêteur est appelé à relever l'effectif des vaches qui ont mis-bas au moins une fois dans leurs vie, même si une d'elle à un âge de mois de 2 ans).

4.9 Effectifs des équins et des porcins

| Espèces | Total | Mâle | Femelle |
|---------|-------|------|---------|
| Chevaux | | | |
| Mulets | | | |
| Anes | | | |
| Porcins | | | |

Les effectifs des équins et des porcins à recenser sont ceux qui font partie de l'exploitation, au moment du passage de l'enquêteur. Ces animaux peuvent être soit sur le lieu de l'exploitation, soit sur les pâturages. L'enquêteur est appelé à relever les effectifs des équins et des porcins par sexe.

Dans son entretien avec l'éleveur, l'enquêteur doit obligatoirement respecter la séquence des questions sur les effectifs des animaux, c.à.d. qu'il faut toujours commencer par les totaux avant de répartir les effectifs par sexe et par classes d'âges des animaux. Les totaux sont des variables introduites dans le questionnaire à des fins de contrôle de cohérence des données.

4.10 Effectif du cheptel au 1^{er} janvier

| Bovins | Ovins | Caprins | Camelins | Equins |
|--------|-------|---------|----------|--------|
| | | | | |

La durée de l'opération de la collecte des données, dans le cadre du projet du Registre National Agricole, va durer six mois. Durant cette période, le cheptel va connaître d'énormes opérations de mouvement, telles que des naissances, des achats, des ventes et de la mortalité, d'où la nécessité de ce tableau, ayant pour objectif la capture de l'effectif réel du cheptel à un moment précis de la campagne agricole.

Dans cette rubrique, il est demandé à l'enquêteur de relever, pour chaque espèce, l'effectif total, détenu par l'exploitant à la date du 1^{er} janvier 2016.

4.11 Abattage et Mortalité dans l'exploitation : (du 1^{er} Sept au 31 Août)

| | Bovins | Ovins | Caprins | Camelins |
|------------------------|--------|-------|---------|----------|
| Abattage Aid Adha | | | | |
| Abattage Hors Aid Adha | | | | |
| Mortalité | | | | |

Il est demandé à l'enquêteur de relever, pour chaque espèce, pour la période allant du 1^{er} septembre 2014 au 31 Août 2015 :

- Les effectifs abattus à l'occasion de l'Aid Al Adha ;
- Les effectifs abattus hors de l'Aid Al Adha concernent généralement les animaux abattus à l'occasion de mariages, de cérémonies, des naissances, etc.
- Les mortalités y compris les animaux décédés après la naissance.

4.12 Apiculture (Miel)

| Ruches traditionnelles pleines جيب بلدي | | Ruches Modernes pleines جيب رومي | |
|--|--|-------------------------------------|--|
| Nombre | Production annuelle moyenne (Kg/ruche) | Nombre | Production annuelle moyenne (Kg/ruche) |
| | | | |

Il est demandé à l'enquêteur de renseigner, au moment des passages, le nombre de ruches pleines détenues par l'exploitant soit sur les lieux de l'exploitation soit sur un autre lieu en transhumance au moment du passage. Il faut ensuite aider l'exploitant à estimer la production annuelle moyenne en kilogramme par ruche moderne et/ou traditionnelle séparément (Type de question : combien une ruche peut produire chez vous?)

✚ **Ruches traditionnelles pleines** : Contenant fabriqué en poterie ou en roseau et parfois en terre.

✚ **Ruches Modernes pleines** : ruches confectionnées en caissons modernes.

4.13 Aviculture et cuniculture

| Espèces | Traditionnel بلدي | Industriel رومي |
|-----------------|----------------------|--------------------|
| Poulet de chair | | |
| Dinde | | |
| Lapin | | |

Pour la partie «Aviculture et cuniculture », l'enquêteur est appelé à relever l'effectif de chaque espèce au moment de son passage.

4.14 Prestations vétérinaires (durant les trois dernières années)

Avez-vous déjà eu recours à l'insémination artificielle ? (Oui=1, Non=2) [_____]

Avez-vous eu recours aux services d'un vétérinaire privé ? (Oui=1, Non=2)..... [_____]

Avez-vous déjà bénéficié d'une campagne publique de vaccination : (1=Bovins, 2=Ovins, 3=Caprins, 4=camelins ; 5=Equins ; 6=Non)[_____]

La période de référence pour les différentes prestations illustrées ci-dessus couvre les trois dernières années. L'enquêteur doit poser la question en commençant par « au cours des trois dernières années, est-ce que ?», pour préciser la période et transmettre exactement le message à l'éleveur.

Y a-t-il une femme dans le ménage qui est propriétaire ou qui gère les animaux (1=Propriétaire, 2=Gérante, 3=Les deux, 4=Non) [_____]

La plupart des femmes dans le monde rurale exerce des activités liées à l'élevage, telles que la traite, l'alimentation, le nettoyage, le gardiennage, mais rarement on trouve une femme qui possède à son propre compte un troupeau de cheptel. Le cas des volailles est très courant chez la femme rurale qui est la gérante et la propriétaire. C'est une forme de sous exploitation qui a été définie par la FAO, mais non appliquée dans notre recensement. L'enquêteur doit expliquer clairement à l'agriculteur la notion de gérante et de propriétaire afin que ce dernier puisse distinguer entre les deux et pouvoir répondre correctement à la question.

4.15 Equipement de l'exploitation agricole

Le matériel agricole à recenser dans le cadre du projet RNA est celui se trouvant dans l'exploitation au moment du passage. Les équipements ou matériels collectifs (en association), ne doivent pas être comptabilisés en double. Pour cela on doit compter seulement ceux qui se trouvent dans l'exploitation.

| 1-Equipements d'irrigation | | Année | | |
|--|---------|----------------------------|---------|---------|
| Puits | [_____] | [_____] | [_____] | [_____] |
| Forage | [_____] | [_____] | [_____] | [_____] |
| Bassin d'accumulation | [_____] | [_____] | [_____] | [_____] |
| Moto pompe | [_____] | [_____] | [_____] | [_____] |
| 2-Machines et équipements | | Année d'acquisition | | |
| Tracteur acheté neuf | [_____] | [_____] | [_____] | [_____] |
| Tracteur acheté d'occasion | [_____] | [_____] | [_____] | [_____] |
| Semoir | [_____] | [_____] | [_____] | [_____] |
| Ensileuse | [_____] | [_____] | [_____] | [_____] |
| Moissonneuse-batteuse | [_____] | [_____] | [_____] | [_____] |
| Moissonneuse | [_____] | [_____] | [_____] | [_____] |
| Batteuse à poste fixe | [_____] | [_____] | [_____] | [_____] |
| Epandeur d'engrais | [_____] | [_____] | [_____] | [_____] |
| Pulvérisateur ou atomiseur tracté | [_____] | [_____] | [_____] | [_____] |
| 3- Matériel roulant de l'exploitation | | Année d'acquisition | | |
| Camion | [_____] | [_____] | [_____] | [_____] |
| Pickup | [_____] | [_____] | [_____] | [_____] |
| Voiture | [_____] | [_____] | [_____] | [_____] |
| Citerne tractée mécaniquement | [_____] | [_____] | [_____] | [_____] |
| Remorque | [_____] | [_____] | [_____] | [_____] |
| 4-Equipements et Matériels d'élevage | | Année d'acquisition | | |
| Matériel de traite | [_____] | [_____] | [_____] | [_____] |
| Bac à lait | [_____] | [_____] | [_____] | [_____] |
| Centre de collecte privé | [_____] | [_____] | [_____] | [_____] |
| 5-Unité de valorisation à la ferme | | Année d'acquisition | | |
| Unité de stockage moderne | [_____] | [_____] | [_____] | [_____] |
| Unité de stockage traditionnelle | [_____] | [_____] | [_____] | [_____] |
| Frigo | [_____] | [_____] | [_____] | [_____] |
| Unité de séchage | [_____] | [_____] | [_____] | [_____] |
| Unité de conditionnement et d'emballage | [_____] | [_____] | [_____] | [_____] |
| Unité de trituration moderne | [_____] | [_____] | [_____] | [_____] |
| Unité de trituration traditionnelle | [_____] | [_____] | [_____] | [_____] |

Dans le cas où un équipement ou un matériel agricole dans la liste ci-dessous est disponible dans l'exploitation, renseigner l'année d'acquisition de chaque unité.

Par exemple si un l'exploitant dispose de deux tracteurs, l'un acheté d'occasion en 2000 et l'autre acquis à l'état neuf en 2010, le remplissage du questionnaire se fera comme suit :




| 1-Machines et équipement | | | | |
|--------------------------|----------|---------|---------|---------|
| Tracteur neuf | [_2010_] | [_____] | [_____] | [_____] |
| Tracteur d'occasion | [_2000_] | [_____] | [_____] | [_____] |




Pour les équipements en dehors des tracteurs, on ne prend pas en considération l'état à l'achat (neuf/occasion) du matériel. On mentionne juste l'année d'acquisition dans le tableau de chaque unité. Par exemple un agriculteur dispose d'une moissonneuse batteuse achetée en 2005 et deux semoirs achetés en 2008 le remplissage du tableau doit être effectué de la manière suivante :

| 1-Machines et équipement | | | | |
|--------------------------|----------|----------|---------|---------|
| Semoir | [_2008_] | [_2008_] | [_____] | [_____] |
| Moissonneuse-batteuse | [_2005_] | [_____] | [_____] | [_____] |





Les tableaux ci-dessous donnent des éclaircissements avec des aperçus sur les équipements et les matériels, objets de l'enquête.

Matériel et équipements



| Objet | Aperçu |
|--|---|
| Tracteur : Véhicule motorisé destiné à la traction de véhicules sans moteur |  |
| Semoir : Engin agricole que l'on utilise pour semer les graines. |  |
| Moissonneuse-batteuse : est une machine agricole automotrice destinée à la récolte de plantes à graines, principalement les céréales, en une seule opération. Elle permet de réaliser simultanément la moisson et le battage. |  |

| Objet | Aperçu |
|--|---|
| <p>Batteuse (: Machine fixe pour séparer les grains de leurs supports et de leurs enveloppes, principalement utilisée pour battre les céréales.</p> |  |
| <p>L'épandeur à engrais sert à réaliser la fertilisation des sols. Il s'agit le plus souvent d'épandeur centrifuge porté. Il sert aussi à répartir régulièrement l'engrais.</p> |  |
| <p>Un pulvérisateur tracté : est un engin agricole destiné à pulvériser sur les cultures des produits chimiques sous forme de poudre ou de liquide. Il est utilisé pour désherber et traiter contre les maladies.</p> |  |

Matériel roulant de l'exploitation

| Objet | Aperçu |
|---|---|
| <p>Camion : est un véhicule automobile destiné au transport routier de marchandises. Sur le plan technique, le camion se distingue du véhicule léger, principalement par une charge à l'essieu et des dimensions plus importantes.</p> |  |
| <p>Pick-up : est un véhicule utilitaire léger muni d'une benne ou d'un espace ouvert à l'arrière.</p> |  |
| <p>Citerne tractée mécaniquement est un réservoir qui permet de stocker et/ou de transporter le liquide.</p> |  |
| <p>Remorque : Véhicule tiré par un autre, et non muni d'un moteur.</p> |  |

Equipement et Matériel d'élevage

| Objet | Aperçu |
|---|---|
| <p>Matériel de traite ou la machine à traire est un appareil permettant d'effectuer la traite mécanique des animaux en élevage laitier.</p> |  |
| <p>Bac à lait : est un réservoir à lait ou une cuve réfrigérateur du lait issu de la traite des animaux permettant de stocker et de conserver celui-ci à une température optimale.</p> |  |

Unité de valorisation à la ferme

Pour ce type d'unités il faut mentionner l'année d'acquisition (achat ou mise en place) ou de construction pour l'unité de stockage, de séchage, d'emballage, de conditionnement et de trituration. Ci-dessous une brève définition pour chaque élément :

Unité de stockage : C'est un local utilisé pour le stockage des produits agricoles. On peut trouver les silos, les hangars, et les matmoras.

Frigo : désigne un local ou un endroit à température basse contrôlée, utilisé pour des produits agricoles périssables à température ambiante.

Unité de séchage est une chambre ou un local à températures hautes contrôlées utilisé pour le séchage des produits agricoles, dans le but d'éliminer par vaporisation l'eau qui imprègne un produit (liquide ou solide) afin de le transformer en produit solide sec dont l'humidité résiduelle est très faible (exemple four d'abricot, etc.)

Unité de conditionnement : est unité qui permet de faire des traitements spécifiques sur les produits agricoles (triage, calibrage, vaporisation, mise en bouteille...etc.) afin de les conserver dans de bonnes conditions et les valoriser. L'unité de conditionnement est généralement liée à l'unité d'emballage.

Unité d'emballage est une chambre ou un endroit où l'exploitant procède à l'emballage des produits agricole conditionnés (généralement mise en filet, mise en carton, mise en caisse...etc.).

Unité de trituration moderne : il s'agit des unités qui assurent la transformation des olives en huile (Maasra). On peut trouver deux types d'unités:

- Les unités modernes ayant une chaîne de transformation complète depuis l'introduction des olives jusqu'à la sortie de l'huile ;
- Les unités semi-modernes, utilisant l'énergie mécanique dans une ou plusieurs des phases de transformation.

Unité de trituration traditionnelle : l'écrasage et la transformation des olives en huile d'olive se fait manuellement et travers la traction animale. Durant les différentes phases de transformation on n'utilise aucune énergie mécanique.

Il est à noter que les unités de valorisation à recenser sont celles qui respectent les deux conditions suivantes :

- ✓ Etre fonctionnelle au moment du passage de l'enquêteur (les unités abandonnées, ou en projet de construction ne doivent pas être comptabilisées).
- ✓ Se trouvant à l'intérieur de l'exploitation. En revanche les unités faisant partie de la propriété de l'exploitation et se trouvant à l'extérieur de l'exploitation ne sont pas recensées, même si elles traitent la production de l'exploitation.

Aussi, les unités de valorisation se trouvant à l'exploitation doivent être recensée, qu'elles soient modernes (frigos Modène, unité de séchage moderne, etc.), ou traditionnelles (Matmoura, dispositif traditionnel de stockage d'oignon, etc).

4.16 Aménagement foncier :

Défrichage : Appelée aussi défrichement, cette opération consiste en la transformation volontaire de l'espace occupé par des arbres forestiers ou des arbustes, généralement pour rendre le sol utile à être cultivé. Il est demandé à l'enquêteur d'introduire la superficie concernée par l'opération de défrichage et l'année de sa réalisation.



Epierrage : Appelée aussi épierrement, c'est l'opération qui consiste à enlever les pierres de surface ou carrément extraire des blocs de pierre du sol afin de le rendre utile à l'agriculture. Elle vise à améliorer la valeur agronomique et foncière des terres agricoles. L'enquêteur est censé renseigner la superficie touchée par cette opération d'épierrage et mentionner l'année de réalisation.



4.17 Revenus total du ménage

Part de l'agriculture dans le revenu total du ménage (en %)

(1=Moins 25% ; 2=25% à 50% ; 3=50% à 75% ; 4=75% et plus ; 5=100%) [_____]

Enfin, il faut poser la question relative à la part du revenu agricole dans le revenu total du ménage, sans suggérer une réponse (combien estimez-vous la part du revenu agricole dans le revenu total du ménage ?), puis sélectionner le code de l'intervalle correspondant dans les choix listés.

4.18 Services

L'exploitation a-t-elle déjà bénéficiée d'une aide financière dans le cadre d'un projet (1=Aucun, 2=FDA, 3=Pilier II, 4=MCA, 5= INDH) [_____]

- ✚ FDA : Le Fonds de Développement Agricole (صندوق التنمية الفلاحية) est un fonds destiné à fournir des aides financières et des subventions dans l'objectif de promouvoir l'investissement privé dans l'agriculture ;
- ✚ Pilier II (الدعم الثاني) : Créé dans le cadre du Plan Maroc vert, il a pour objectif principal l'accompagnement solidaire des petits agriculteurs ;
- ✚ MCA : Projet de plantation, d'intensification et de réhabilitation des plantations fruitières financé par le Millenium Challenge Agency U.S.A et exécuté par l'Agence de Partenariat pour le Progrès.
- ✚ INDH : Initiative nationale pour le développement humain vise la réduction de la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, à travers des actions et des projets.

Dans cette question, il est demandé à l'enquêteur de voir si l'exploitation a déjà bénéficié au moins une fois d'une aide financière dans le cadre du fonds de développement agricole, ou d'un projet dans le cadre du MCA, du Pilier II ou de l'INDH puis de sélectionner les choix possibles.

L'exploitant adopte-t-il un système d'assurance agricole pour son exploitation? (1= oui, 2= non) ? (واش دايرشي أصيرانص على الجفاف أو التبروري أو الفيضان)

L'assurance agricole concerne généralement l'assurance des récoltes contre la sécheresse, le froid, l'inondation, la grêle, le bétail, et les serres. Il faut vérifier si l'agriculteur adopte au moins l'un des types d'assurances et mettez la réponse oui dans la case appropriée.

L'exploitant agricole et son ménage bénéficient-ils d'une assurance maladie

(1= Aucune, 2=RAMED, 3= Assurance privée 4= CNSS, 5= CNOPS, 6= Autres)

L'assurance maladie concerne tout le ménage et non seulement l'exploitant. De ce fait l'enquêteur doit s'assurer que l'exploitant a bien compris qu'il s'agit de tout le ménage, et renseigner le code correspondant si l'un des membres du ménage jouit d'une assurance maladie. Le choix multiple est permis pour cette question.

L'exploitant recours-t-il aux crédits pour le financement de son exploitation [_____]

(1=Aucun, 2=Crédit agricole, 3=Autres banques, 4=Fournisseur d'intrants, 5=Famille ou amis; 6=Commerçant intermédiaire 7=Autre)

Les crédits mentionnés dans cette question concernent ceux réservés au financement de l'exploitation à des fins de production ou d'investissement (achat d'intrant, achat de semences, matériel agricole etc...), mais ne concernent en aucun cas les crédits spécifiques aux besoins familiaux (alimentaire, santé). L'enquêteur doit identifier en collaboration avec l'agriculteur la source de financement, de s'assurer des différentes sources de financent, puis de les rapporter dans la case réservée. Le choix multiple est permis pour cette question.

Est-ce que vous ou l'un des membres du ménage a déjà bénéficié d'un microcrédit ? (1= Homme, 2= Femme, 3= Non)

Le microcrédit est défini comme un petit crédit remboursable mensuellement, servant à financer une activité économique, durable et rémunératrice pour son porteur. Il s'adresse à des personnes qui n'ont pas accès aux prêts bancaires classiques.

L'objectif du microcrédit est de permettre à des petits entrepreneurs ou à des artisans qui n'intéressent pas les banques, de trouver un financement pour développer leur activité. Sélectionner la réponse Oui si l'exploitant ou l'un des membres de son ménage a déjà bénéficié d'un microcrédit.

L'exploitant a-t-il bénéficié d'un encadrement technique au cours des 3 dernières années (1=Aucun; 2=Centre de conseil agricole; 3=ORMVA; 4=Conseiller agricole privé; 5=Agrégateur; 6=Associations professionnelle; 7=Autres)

Au cas où l'exploitant a bénéficié de l'un des encadrements mentionnés ci-dessus sous forme de visite ou de conseil, l'enquêteur est prié de les signaler dans la case réservée à la question.

Y-a-t-il une femme dans le ménage qui est adhérente à une organisation professionnelle (1= coopérative, 2=Association, 3=Les deux, 4= Non)

4.19 Contexte de l'enquête

CONTEXTE DE L'ENQUETE :

Nom et qualité du répondant [_____]

(1=Exploitant, 2=Gérant, 3=Membre de la famille, 4=Autres)

Numéro de téléphone du répondant

Nom du Moqadem : [_____]

Nom de l'enquêteur : [_____]

Nom du contrôleur : [_____]

Date de passage : / /

Statut de délimitation de l'exploitation su ortho-photo : (1=Achevé, 2=Non achevé) [_____]

Statut du questionnaire : (1=Complet, 2=Incomplet) [_____]

Observations :

.....

.....

.....

Statut de délimitation de l'exploitation sur ortho-photo : L'enquêteur choisit le code 1 s'il a identifié toutes les parcelles et les blocs de l'exploitation. Dans le cas où l'exploitant prétend avoir une autre partie de l'exploitation dans une autre ortho-photo et que cette dernière n'est pas à disposition de l'enquêteur du fait qu'elle n'est pas incluse dans sa zone de dénombrement, ce dernier peut alors choisir le code 2 qui désigne qu'il reste encore une partie de l'exploitation à identifier et qui n'est pas à sa charge.

Statut du questionnaire : Au cas où l'enquêteur n'a pas terminé l'entretien avec l'exploitant ou le répondant, pour une raison ou une autre, ou juge qu'il manque un certain nombre d'informations obligatoires, tel que le nom de l'exploitant, il doit mentionner le statut du questionnaire « non complet », et indiquer ensuite la ou les raisons pour lesquelles il juge que le questionnaire est imparfait. Il doit également rédiger son motif dans la partie réservée aux observations.